

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 31 janvier 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DFA 5 - DEVE** Convention de financement avec la Région Île-de-France pour la mise en place de trois chantiers participatifs sur la petite ceinture (12e, 19e et 20e).

**M. Julien BARGETON, Mme Pénélope KOMITÈS et  
M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 101-16 du 16 juin 2016 relative à l'adoption du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ;

Vu la délibération de la commission permanente régionale n° CP 16-608 du 16 novembre 2016 relative à la sélection de la candidature parisienne à l'appel à manifestation d'intérêt « urbanisme transitoire » ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention de financement avec la Région Île-de-France pour la mise en place de trois chantiers participatifs sur la petite ceinture ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission, Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission, et Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Région Île-de-France pour la mise en place de trois chantiers participatifs sur la petite ceinture.

Article 2 : Une participation d'un montant maximum de 200 000 euros est attribuée par la Région Île-de-France à la Ville de Paris.

Article 3 : La recette correspondante à la participation de la Région Île-de-France sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**